

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2023 A 20 HEURES

COMMUNE D'ARLEBOSC

L'an deux mille vingt deux, le dix sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARLEBOSC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAY Michel, Maire.

PRESENTS : ANDRE Michel, BACHELET Florian, COSTANTINI Gilbert, COSTET Raphaël, GAY Michel, GUIRONNET Manon, MEYRAND Elizabeth, MELOUKI Danielle, PALISSE Yohann, RÉGAL Claude.

Date de convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

Secrétaire de la séance : MEYRAND Elizabeth

I) Convention concernant la participation des frais de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'Ecole Publique d'Empurany pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur le Maire d'Empurany qui sollicite le versement d'une participation de 864,82 € par élève concernant les frais de fonctionnement d'élèves scolarisés à l'Ecole Publique d'Empurany.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la convention concernant la participation des frais de fonctionnement d'élèves scolarisés à l'Ecole Publique d'Empurany pour l'année scolaire 2022-2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

II) Convention de soutien technique aux communes 2024-2026

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de soutien technique aux communes émanant de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo. En effet, depuis 2017, Arche Agglo a mis en place un service d'assistance aux communes pour le conseil, l'élaboration et la réalisation de programme de travaux d'entretien des voiries et des ouvrages de connexes

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de soutien technique rédigée par la Communauté d'Agglomération « Arche Agglo ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

III) Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire propose que la commune d'Arlebosc renouvelle son adhésion au service mutualisé ADS géré par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions contractuelles définies pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

Permis de construire, permis modificatif, transfert de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme d'information, certificats d'urbanisme opérationnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Arche Agglo portant sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

IV) Convention d'adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants »

Monsieur le Maire propose que la commune d'Arlebosc adhère au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » avec la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

V) Demande de subvention-Dégâts d'orages 18 septembre 2023

Monsieur le Maire énumère la liste des dégâts sur la voirie suite aux pluies diluviennes du 18 septembre 2023

Vu l'estimation de l'opération évaluée à 31 689,55 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides suivantes afin de financer les travaux envisagés et donne lecture du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

*Subvention DETR de l'Etat : 12 675,82 € soit un taux de 40 %

*Subvention solidarité nationale de l'Etat: 12 675,82 € soit un taux de 40 %

* Solde restant à la charge de la commune : 6 337,91 € (autofinancement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet.

VI Demande de subvention-Dégâts d'orages 20 octobre 2023

Monsieur le Maire énumère la liste des dégâts sur la voirie suite aux pluies diluviennes du 20 octobre 2023

Vu l'estimation de l'opération évaluée à 50 804,35 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides suivantes afin de financer les travaux envisagés et donne lecture du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

*Subvention DETR de l'Etat : 20 321,74 € soit un taux de 40 %

*Subvention solidarité nationale de l'Etat: 20 321,74 € soit un taux de 40 %

* Solde restant à la charge de la commune : 10 160,87 € (autofinancement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet.

VII) Tarifs columbarium et jardin du souvenir

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire propose la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant qu'il est laissée toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs suivants :

-Case au columbarium pour un montant de 250 € (15 ans)

-Jardin du souvenir pour un montant de 40 €

Le Maire,

Le Secrétaire